MINISTERE DE L' ECONOMIE MARITIME

CONSEIL SENEGALAIS DES CHARGEURS (COSEC)

REVUE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION DES MARCHES AU TITRE DE LA GESTION 2008 - LOT 1

RAPPORT DEFINITIF

DECEMBRE 2009

GROUPEMENT CABINET MONTEIL & Cie / MAMADOU BARRY

Immeuble Café de Rome Bd de la République – Dakar

38, Avenue Malick Sy - Dakar

SOMMAIRE

Pages

OPINION DE L'AUDITEUR…… 3

1. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL ET PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES…… 6

2. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'AUDIT…….. 9

3. PRESENTATION RESUMEE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE……. 13

4. SYNTHESE DES CONSTATS SUR L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE…….. 16

5. SYNTHESE DES CONSTATS A L'ISSUE DE LA REVUE DES MARCHES……. 20

6. REVUE DETAILLEE DES MARCHES…….. 25

ANNEXES

Annexe n°1 Commentaire de l'Autorité Contractante sur le Rapport Provisoire

Annexe n°2 Réponse de l'Auditeur

OPINION DE L'AUDITEUR

Commentaires préalables à l'opinion de l'Auditeur

La mission de revue devant principalement déboucher sur l'expression d'une opinion sur le degré de respect des dispositions et procédures du Code des Marchés, l'Auditeur a formulé cette opinion selon la stratification ci-après :

Types d'opinion retenus par l'Auditeur	**Explicitation des critères propres à chaque type d'opinion**
Opinion « **Performance Parfaite** »	L'Autorité Contractante s'est conformée aux directives de forme et de fond du Code en matière de passation de marchés
Opinion « **Performance Satisfaisante** »	L'Autorité Contractante s'est conformée aux directives de fond, mais n'a pas respecté certaines dispositions de forme en matière de passation de marchés (**ie** dispositions de forme **n'entraînant pas des violations aux principes d'économie, d'équité et transparence**. **Ex** : non établissement et/ou non transmission des rapports périodiques exigés par le Code, archivage défectueux des documents, etc…).
Opinion « **Performance Moyenne** »	L'Autorité Contractante n'a pas respecté, sur un nombre très limité de marchés et pour des montants non significatifs certaines directives de fond en matière de passation de marchés.
Opinion «**Performance Non Satisfaisante** »	L'Autorité Contractante n'a pas respecté les directives en matière de passation de marchés, de manière récurrente et sur un nombre et pour des montants significatifs de marchés

OPINION DE L'AUDITEUR

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons procédé à une revue de la conformité de la passation des marchés par le **Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC)** au titre de la gestion 2008.

Cette revue a été effectuée selon la méthodologie décrite **dans les développements qui suivent**, par référence aux dispositions du **Code des Marchés – Décret n° 2007 – 545 du 25 Avril 2007**, complété par le **Décret n° 2007 – 546 portant Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés (ARMP)** et par le **Décret n° 2007 – 547 portant création** de la **Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)**. Il a été également tenu compte des dispositions des Arrêtés et Circulaires pris en application de ces décrets.

La mission a porté, outre la revue de l'organisation institutionnelle de l'autorité contractante sur un montant total de marchés de FCFA 350 343 506 soit 100 % des marchés exécutés au titre de la gestion 2008, par le COSEC.

Constats à l'issue de ces travaux :

Au Plan institutionnel, le COSEC s'est conformée tardivement aux dispositions du nouveau code des marchés, en ce qui concerne la mise en place de la Commission des Marchés et de la Cellule de Passation des marchés (création à la mi-février et à la fin de février 2008) ; par ailleurs, une commission interne autre que la commission réglementaire a été mise en place pour évaluer et attribuer les marchés passés selon la modalité des Demandes de Renseignements et de Prix (DRP) ; enfin, ni la Cellule de Passation des Marchés, ni la Commission des Marchés n'ont produit respectivement les rapports trimestriels et le rapport annuel sur les marchés passés au titre de la gestion 2008.

Au plan de la passation des marchés, les violations aux dispositions du Code des marchés les plus significatives ont été celle relatives à la publicité des soumissionnaires : il a été constaté la non transmission des procès-verbaux d'ouverture des plis aux soumissionnaires pour ce qui concerne les marchés relatifs à la Gare Maritime de Rufisque, à l'acquisition des véhicules et du matériel informatique ; en ce qui concerne le marché relatif à la Gare Maritime de Rufisque, il a été relevé que des ajustements effectués suite à des observations de la DCMP ont conduit **à une augmentation de 52 % de l'offre de base du soumissionnaire** ; enfin, l'Auditeur a identifié des dépenses (carburant, voyages et déplacements) effectuées par des achats directs mais dont la consistance aurait dû amener à des procédures d'appel d'offres.

Conclusion de l'Auditeur :

Les constats ci- avant amènent à l'expression, de la part de l'Auditeur d'une opinion de « Performance moyenne » en ce qui concerne le COSEC pour la gestion 2008.

Fait à Dakar, le 31 Décembre 2009

Le Représentant du Groupement
BARRY / MONTEIL

1- DISPOSITIF INSTITUTIONNEL ET PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

1. BREF RAPPEL DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DU SYSTEME ET DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

▪ Dispositif institutionnel

Le décret n° **2007-545 du 25 Avril 2007** institue le Code des Marchés Publics au Sénégal. Il est complété par le **décret n°2007- 546** portant Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et par le **décret n° 2007-547** portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP). Des Arrêtés ont été pris par le Ministre de l'Economie et des Finances, en application de certaines dispositions du Code des Marchés.

Le Code des Marchés Publics entre en vigueur, dès le mois de janvier 2008 (circulaire n°4 PM du 28/12/2007).

Le dispositif institutionnel comprend :

- Les **Autorités Contractantes** avec les structures suivantes installées à leur niveau : les **Commissions de Marchés** et les **Cellules de Passation des Marchés**.

- La **Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)**, en charge, entre autres missions, du contrôle a priori des dossiers transmis par les Autorités Contractantes ; ce contrôle s'exerce à trois niveaux , en fonction de seuils de marchés fixés :

  - examen préalable des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) ;

  - examen des procès verbaux d'analyse comparative des offres et recommandations pour l'attribution provisoire des marchés ;

  - examen juridique et technique des marchés.

  (se reporter à l'Annexe n°1)

- **L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)**, en charge, entre autres missions (avis, propositions, recommandations), du contrôle a posteriori des procédures de passation des marchés (audits) et du règlement des différends portés à son attention (dénonciations d'irrégularités, recours) par les parties concernées par la passation des marchés.

▪ Procédures de passation des marchés :

Les Autorités contractantes établissent leurs prévisions de dépenses pour la gestion à venir (budgets).

Elles établissent un **Plan de Passation des Marchés** (PPM), pour les marchés d'un certain seuil, et un **Avis Général de Passation des Marchés**, transmis à la DCMP et à publier dans les conditions fixées par le décret n° 2007-545.

Elles procèdent à des consultations, selon une des formes ci-après et en respectant les modalités de publicité et d'avis préalable de la DCMP définies par le Code des Marchés :

- Appel d'Offres Ouvert (AOO),
- Appel d'Offres Restreint (AOR),
- Prestations Intellectuelles (PI),
- Demandes de Renseignements et de Prix (DRP),
- Entente Directe (ED).

- **Procédures d'approbation des marchés**

En fonction de seuils fixés et du type d'autorité contractante (structure d'Etat, Etablissements Publics, Agences, Sociétés Nationales), les marchés sont portés à l'approbation du Premier Ministre, du Ministre, du Représentant de l'Etat ou du Conseil d'Administration de la société.

- **Procédures d'exécution du marché**

L'exécution du marché (réception, paiement) est assurée par l'Autorité Contractante.

- **Rapports périodiques sur les marchés**

Les **Cellules de Passation des Marchés** de chaque Autorité Contractante doivent établir, en cours d'année, des rapports trimestriels à transmettre à la DCMP.

Les **Commissions des Marchés** doivent établir, avant le 31 mars de chaque année, à l'intention de l'ARMP, un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics de l'année précédente.

La **Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)** publie périodiquement les statistiques relatives aux marchés publics.

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) rend compte, dans un Rapport Annuel, des contrôles effectués et des décisions prises à l'occasion des recours introduits auprès du Comité de Règlement des Différends.

2- OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'AUDIT

2. OBJECTIFS DE L'AUDIT ET METHODOLOGIE ADOPTEE

2-1 Spécificités de la Gestion 2008

La gestion 2008 correspond à la première année d'application du nouveau Code des Marchés Publics.

Elle se caractérise donc par la co-existence :

- de marchés exécutés en 2008 mais dont les procédures de passation (appels d'offres, adjudication), avaient été initiées en 2007 selon les dispositions du décret 2002-550 du 30 mai 2002 ;

- de marchés initiés en 2008 selon les dispositions du nouveau code.

Les interventions de l'Auditeur ont concerné exclusivement les marchés régis par le décret n°2007-545 (nouveau Code).

2-2 Objectifs de l'Audit

La présente mission a pour **objectif principal** :

- la vérification du processus de passation des marchés et des contrats signés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2008, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés ;

- l'expression d'un jugement sur l'adéquation des procédures de passation de marchés suivies et les modalités de la gestion des contrats, en relation avec les dispositions du Code des Marchés pour les dépenses des Autorités Contractantes.

Les **objectifs spécifiques** suivants doivent être atteints à l'issue de la mission :

- expression d'une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées ;

- contrôle de la conformité des procédures avec les principes généraux d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence édictés par le Code des Marchés ;

- expression d'une opinion sur la qualité des contrats (aspects techniques et économiques).

2-3 Méthodologie générale retenue pour la mise en œuvre de la mission

2-3-1 Revue de l'organisation institutionnelle de l'Autorité Contractante

La revue a consisté en un contrôle des modalités de mise en place et de fonctionnement des Commissions des Marchés et des Cellules de Passation des Marchés et en une appréciation de l'efficacité du système de classement des documents de passation des marchés ; de même, il a été passé en revue les relations entre les Commissions des Marchés, les Cellules de Passations et l'ARMP et la DCMP.

Des demandes ont été adressées par l'Auditeur :

- à la DCMP, pour la confirmation de la réception de la liste des membres des Commissions de Marchés et des Cellules de Passation des Marchés, des Plans de Passation des Marchés, et des rapports trimestriels des Cellules de Passation des Marchés des Autorités Contractantes, au titre de la gestion 2008.

- à l'ARMP, pour la confirmation de la réception des rapports annuels 2008 des Commissions de Marchés des Autorités Contractantes ;

Les réponses obtenues ont été comparées aux résultats des revues effectuées au niveau des Autorités Contractantes.

2-3-2 Contrôle au départ de l'exhaustivité des données fournies par l'Autorité Contractante

Cette étape –importante à plus d'un titre- a été couverte par le recoupement des données fournies par les Situations, Etats et Rapports suivants :

- Budget 2008 exécuté de l'Autorité Contractante ;
- Plan de Passation de Marchés 2008 de l'Autorité Contractante ;
- Etats financiers au 31/12/2008 (Bilan, Compte de Résultat) et Grand-Livre des comptes de l'Autorité Contractante pour retracer les opérations (investissements et dépenses de fonctionnement) de 2008 ;
- Rapport d'activités 2008 de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Données statistiques sur les marchés immatriculés en 2008 à partir du site web de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;

- Rapport Annuel 2008 de l'Autorité de Régulation des Marchés (ARMP) (notamment pour les aspects liés à l'organisation des Cellules de Passation des Marchés et aux recours introduits par les parties concernées par la passation des marchés).

Le recoupement des données issues de ces différents documents a permis de vérifier et de mettre en évidence :

- les marchés (Appels d'Offres, DRP) révélés par l'Autorité Contractante à l'Auditeur, au départ de la mission ;
- les marchés non portés à l'attention de l'Auditeur ;
- les transactions intervenues sans appel d'offres ou DRP.

2-3-3 Constitution de l'échantillon

L'Auditeur a constitué l'échantillon :

- selon les modalités définies par les Termes de Références ;
- ou bien, lorsque les marchés passés n'étaient pas en nombre significatif, à 100 % des dossiers ;
- et, en y ajoutant systématiquement les transactions intervenues sans appel d'offres ou DRP.

2-3-4 Revue détaillée des marchés retenus

Une revue détaillée des marchés a été effectuée :

- contrôle sur pièces et appréciation des procédures appliquées par rapport aux dispositions du Code des Marchés ;
- analyse des contrats établis ;
- vérifications physiques, dans le cas où ces vérifications s'avèrent possibles ;
- dans certains cas, contrôle de la compétitivité des prix ;
- contrôle du niveau et du rythme des paiements.

3- PRESENTATION RESUMEE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

3. PRESENTATION RESUMEE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Le Conseil sénégalais des Chargeurs (COSEC) est créé par la loi n° 75-51 du 03 Avril 1975.

3-1 Responsabilités

Le Cosec est un établissement public à caractère professionnel qui a pour mission de définir et de promouvoir une politique de protection des intérêts des exportateurs et des importateurs du Sénégal, au regard des problèmes de transport des marchandises par voie de mer. Il a notamment pour but d'œuvrer en vue de la limitation des taux de fret des transports maritimes, de la répartition du fret et de la régularité des services maritimes.

Tous les importateurs et exportateurs professionnels, personnes physiques et morales exerçant leurs activités au Sénégal sont obligatoirement membres du Cosec.

3- 2 Les organes du Cosec

Ils sont au nombre de trois (3) : l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et la Direction Générale.

A L' assemblée Générale qui comprend :

- Tous les importateurs et exportateurs, personnes physiques et morales exerçant leurs activités au Sénégal représentés par leurs organisations professionnelles ;
- Un représentant du Ministère de la Marine Marchande ;
- Un représentant du Ministère chargé des Finances ;
- Un représentant du ministère du Commerce ;
- Le représentant de l'Union Nationale des chambres de Métiers ;
- Le Directeur Général des Douanes

L'Assemblée Générale a pour attributs entre autres :

- approbation du programme d'actions élaboré par le Conseil d'administration ;
- approbation des comptes et des états financiers ;
- désignation des Commissaires aux comptes.

B Le Conseil d'Administration

L'organe exécutif du Cosec est le Conseil d'administration, il est composé de 12 membres :

- Un représentant du Ministère chargé de la Marine Marchande,
- Un représentant du Ministère des finances,
- Un représentant du Ministère du Commerce,
- 9 représentants des membres désignés par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration, entre autres :

- fixe le taux du prélèvement ;
- élabore les recommandations de politique générale ;
- prépare un plan de financement et d'investissement ;
- présente à l'Assemblée Générale un rapport d'activités ;
- adopte le projet de budget.

C Le Directeur Général

Il est nommé par décret, après avis du Ministre chargé des Transports maritimes sur proposition du Conseil d'Administration.

Il assure le fonctionnement de la Direction Générale.

3- 3 - Les Ressources du Cosec

Le budget du Cosec est alimenté par des recettes qui comprennent :

- une cotisation annuelle versée obligatoirement par chacun des membres ;
- un prélèvement applicable à la valeur en douane des marchandises à l'importation par voie maritime ;
- les intérêts et dividendes des titres de participation ;
- les revenus des dons et legs ;
- le produit des services rendus ;

Budget 2008 :

Pour l'exercice 2008, le Cosec a fonctionné avec un budget de l'ordre de **4 416 400 000 CFA**. La répartition des dépenses s'établit comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 3 272 633 506 F CFA
- Dépenses d'investissement : 802 850 000 F CFA
- Excédents (Report à nouveau) : 340 916 494 FCFA

4- SYNTHESE DES CONSTATS SUR L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

4. SYNTHESE DES CONSTATS SUR L'ORGANISATION

4-1 Mise en place de la Commission des Marchés et de la Cellule de Passation des Marchés

Aux termes de la circulaire n°005PM du 28/12/2007, les Commissions et Cellules de Passation des Marchés devaient être créées dés la réception de la circulaire par les Autorités Contractantes.

La Commission des Marchés et la Cellule de Passation des Marchés ont été mises en place par le COSEC respectivement en date des 11 et 26 Février 2008.

Les membres de la Commission des Marchés sont au nombre de sept (7) dont 4 membres titulaires et 3 membres suppléants. La présidence de la Commission des Marchés est assurée par le Directeur de la Promotion et de l'Assistance aux Chargeurs. Le Secrétariat est tenu par le Chef de Département Suivi du Patrimoine et des Investissements, membre de la Cellule de Passation des marchés. Les membres de la Cellule de Passation des Marchés sont au nombre de deux (2).

Le COSEC a transmis à la DCMP et à l'ARMP, en date du 03 Mars 2008, la liste des membres de la Commission, de la cellule de passation des marchés et les attestations de prise de connaissance de la Charte de Transparence et d'Ethique des membres de la Commission des Marchés et de la Cellule de Passation des Marchés.

Les membres de la Commission des Marchés et ceux de la Cellule de Passation des Marchés sont en conformité respectivement avec les dispositions des Arrêtés n° 11588 et 11586 du Ministre de l'Economie et des Finances du 28/12/2007, au plan de leur nomination, de leur nombre et de leur niveau hiérarchique (cadre ou assimilé).

Problèmes identifiés par l'Auditeur

- Le Département Contrôle de Gestion n'a pas passé en revue les marchés passés durant l'exercice 2008 ;

- Le Questionnaire remis par l'Auditeur aux membres de la Commission des Marchés et de la Cellule de Passation des Marchés a mis en évidence des besoins de renforcement des capacités des membres de ces structures aux dispositions du nouveau Code des Marchés.

4-2 Fonctionnement de la Commission des Marchés et de la Cellule de Passation des Marchés

Problèmes identifiés par l'Auditeur :

Pour chaque titulaire de la Commission des marchés, il a été nommé un suppléant conformément à l'article 36-5 du code des marchés. Mais ce n'est pas le cas pour un membre de la Commission des marchés du COSEC ; ce qui fait que les membres de la Commission des marchés sont au nombre de 7 au lieu de 8.

Une commission interne différente de la commission réglementaire de passation des marchés, a été mise en place au niveau du Cosec. Elle est chargée d'évaluer et de procéder à l'attribution des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP).

4-3 Conservation / Archivage des informations

Problèmes identifiés par l'Auditeur :

La conservation et l'archivage des documents relatifs aux marchés ne sont pas centralisés par dossier ; certains documents étaient classés de manière séparée selon l'étape de la procédure de passation de marché (documents relatifs à l' Appel d'Offres et à l'adjudication séparés de ceux relatifs à l'exécution et au paiement des contrats).

4-4 Rapports périodiques

Problèmes identifiés par l'Auditeur :

- Les rapports trimestriels que la Cellule de Passation des Marchés devait établir, conformément aux dispositions de l'Arrêté n° 11588 du Ministre de l'Economie et des Finances, n'ont pas été produits au cours de l'exercice 2008 ;

- Le Rapport annuel sur les marchés publics 2008 que la Commission des Marchés devait établir avant la date du 31 Mars 2009, conformément à l'article 141 du Code des Marchés Publics, n'a pas été produit.

Points de Vérification
Organisation Institutionnelle

Nom de l'autorité Contractante: Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC)

N°	Rubriques	Constats et Commentaires	Notations
1	Commission des marchés	Les membres de la Commission ont été nommés à la date du **11 Février 2008.** Le Secrétariat est assuré effectivement par un membre de la cellule de Passation des marchés. Le Rapport annuel n'a pas été établi, ni transmis à l'ARMP.	2
2	Cellule de Passation des Marchés	La Cellule a été mise en place le 26 Février 2008. Signature et Transmission Attestation de prise de Connaissance Charte Ethique et transparence le 03/03/2008. **Les Rapports Trimestriels ne sont ni établis ni transmis à la DCMP** par la cellule conformément à l'arrêté n° 11586 du 27 décembre 2007.	2
3	Capacités en matière de Passation de Marchés	Certains membres ont un niveau acceptable. Il va falloir renforcer les compétences des membres en rapport avec le nouveau code. Notre questionnaire a fait ressortir un besoin en renforcement de capacités des membres de la Commission et de la Cellule.	2
4	Conclusion	Le COSEC possède des ressources humaines en nombre et en qualité. Toutefois, vu le nombre et les montants des marchés, il est important que la structure fasse appel à un spécialiste en passation de marchés ou à la reconversion d'un cadre pour occuper ce poste. Il y' a eu un recours systématique à la DCMP en vue de résoudre certaines difficultés ; si l'on considère les nombreuses correspondances envoyées à cette dernière. L'appui de la DCMP a été déterminant. Il est important d'assurer aux membres de la cellule et de la Commission une formation plus approfondie sur le Code des marchés.	2

N.B. : Le système de notation suivant a été reconduit pour l'ensemble des grilles étudiées :

Performance Satisfaisante = 1
Performance moyenne = 2
Performance Non Satisfaisante = 3

5- SYNTHESE DES CONSTATS A L'ISSUE DE LA REVUE DES MARCHES

5. SYNTHESE DES CONSTATS A L'ISSUE DE LA REVUE DES MARCHES

5-1 Plan de Passation des Marchés / Avis Général de Passation des Marchés

Le Plan de Passation des Marchés (PPM) a été établi et transmis à la DCMP à la date du 15 Mai 2008 avec les montants estimatifs des marchés. L'avis Général de Passation a été publié dans le journal « l' AS » du 24 Mai 2008. Le COSEC n'a pas respecté les délais prévus par le Code. En ce qui concerne l'Avis général la date limite de publication est arrêtée au 31 Janvier pour les marchés à passer durant l'année.

Par rapport à l'exécution du PPM, il a été relevé la non exécution de la totalité des marchés, en particulier ceux relatifs :

- à la Construction des Entrepôts et de la fabrique de glace de Ndioum,
- aux Logiciels.

Pour ce qui concerne les entrepôts et la fabrique de glace, l'étude de faisabilité a été lancée au cours de l'exercice 2008 et le rapport est disponible.

5-2 Echantillon constitué par l'Auditeur

Au titre de la gestion 2008, le COSEC a passé trois (3) marchés en appel d'offres ouvert :

- La construction de la Gare Maritime de Rufisque
- L'acquisition de véhicules
- L'acquisition de matériels informatiques,

Huit (8) Demandes de Renseignements et de Prix (DRP) et un (1) marché de prestation intellectuelle.

L'auditeur a passé en revue la totalité des marchés.

Il est utile de préciser que le COSEC a signé durant l'exercice 2008, deux (2) avenants pour des travaux et aménagements complémentaires sur des marchés signés en 2006 et 2007. Il s'agit de :

- l'avenant n° 1 au marché pour la réalisation de l 'embarcadère/débarcadère de Rufisque avec CSF Développement pour la somme de CFA 75 416 000 HT et HDD ;

- l'avenant n° 2 au marché n° 0863 du 13 Octobre 2 006 pour l'acquisition de quatre (4) bateaux taxis pour le transport des passagers pour la somme de 144 791 euros HT et HDD.

Ces deux (2) avenants ont reçu l'avis favorable de la DCMP et l'approbation du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, le 06 Octobre 2008.

5-3 Commentaires de synthèse sur les marchés contrôlés

Les infractions aux dispositions du Code des Marchés ont surtout été décelées, en ce qui concerne le COSEC, au niveau de la publicité à assurer à l'endroit des soumissionnaires à l'ouverture des plis, du fait de la non transmission du Procès-Verbal d'ouverture des plis aux soumissionnaires.

Ces manquements de fond peuvent ouvrir la voie à des recours préjudiciables à la correcte exécution des marchés au niveau du COSEC.

QUALITE, TRANSPARENCE ET EFFICACITE DES OPERATIONS DE PASSATION DE MARCHES

Nom de l'autorité contractante : Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC)

Modes de passation de marchés	**Récapitulatif des marchés passés au titre de la gestion 2008**		**Récapitulatif des marchés examinés lors de la présente revue**	
	Nombre	***Montant***	***Nombre***	***Montant***
Appel d'offres Ouvert (AOO)	3	221 222 641	3	221 222 641
Appel d'Offres Restreint (AOR)				
Prestations Intellectuelles (PI)	1	14 779 500	1	14 779 500
Demandes de Renseignements et de Prix (DPR)	8	114 341 365	8	114 341 365
Entente Directe (ED)				
TOTAL	**12**	**350 343 506**	**12**	**350 343 506**
			100 %	**100 %**

Nom de l'autorité contractante : Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC)

Nature des marchés exécutés	**Récapitulatif des marchés passés au titre de la gestion 2008**		**Récapitulatif des marchés examinés lors de la présente revue**	
	Nombre	***Montant***	***Nombre***	***Montant***
Travaux	4	190 932 575	4	190 932 575
Fournitures	7	144 631 431	7	144 631 431
Services	1	14 779 500	1	14 779 500
TOTAL	**12**	**350 343 506**	**12**	**350 343 506**
			100 %	**100 %**

N°	Rubriques	Constats et Commentaires	Notations
1	Plan de Passation de marchés	Le plan de passation de marché est exhaustif. Le PPM consolide tous les marchés. Tous les marchés passés sont inscrits dans le PPM.	1
2	Avis Général de Passation de Marchés	L'avis a été publié le 24 Mai 2008 dans le Journal « L'As ».	3
3	Demandes de Renseignements et de prix (DRP)	Le COSEC transmet des lettres d'invitation à des candidats (5) en vue de recueillir leurs offres. Les DRP sont attribués aux moins disants. Il faut noter que le délais est parfois court ; dans certains cas, il n'est pas mentionné dans la lettre d'invitation la date limite de dépôt des offres.	2
4	Délai de passation de marché	Les délais pour l'évaluation des offres sont globalement corrects.	1
5	Les Procès-verbaux d'ouverture des plis	Les P.V. d'ouverture des plis ne sont pas communiqués aux soumissionnaires.	3
6	Publication des attributions	Les insertions requises ont été effectuées sauf l'avis d'attribution définitive du marché relatif au matériel informatique.	1
7	Recours	Il y a eu un recours sur le marché informatique mais il a été résolu conformément à la réglementation.	1
8	Gestion des Marchés	Les marchés passés ont été exécutés correctement. Il faut noter cependant le retard accusé sur la construction de la gare maritime de Rufisque (plus de 3 mois) sur une prévision de 5 mois. L'avenant n'a pas prévu la modification de la durée des travaux.	2
9	Archivage des dossiers	Le Classement se fait par type et n° de marchés. Mais toutes les pièces ne sont pas au même endroit Certaines se retrouvent dans les pièces comptables. En particulier, les factures. Une centralisation de toutes les pièces relatives à un marché doit être effectué par le COSEC	3
10	Violation des réglementations	**Non transmission des P.V. d'ouverture des plis aux différents soumissionnaires.**	3
11	**Conclusion**	Le COSEC se doit de : - Veiller à transmettre systématiquement les PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires ; - effectuer un important effort pour un meilleur classement des dossiers relatifs à la passation des marchés. **La procédure de passation des marchés est moyenne dans l'ensemble.**	**2**

6- REVUE DETAILLEE DES MARCHES

Points de Vérification
Appel d'Offres Ouvert

Référence du marché : Marché N°MC 01-08
Nombre de lots : 1
Objet du marché : Gare Maritime de Rufisque
Montant du marché : Total : Marché de base : 123 352 867 CFA
Référence du titulaire : R.D.C. La Rufisquoise de Construction ; Pénétrante ZAC Mbao - BP : 245 - Dakar

N°	Rubriques	Constats et Commentaires	Notations
0	Prévisions budgétaires	Le marché est inscrit au Budget 2008 pour la somme de 150 000 000 CFA.	1
1	Plan de Passation de marchés	- Le marché est mentionné dans le PPM transmis à la DCMP le 15 Mai 2008 ; - Le marché est mentionné dans l'Avis Général publié dans le journal « l'As » du 24 Mai 2008. La date limite de publication est fixée au 31 Janvier 2008.	2
2	Revue du dossier d' Appel d' Offres	Les pièces essentielles du DAO sont incluses. Les critères de qualification et d'évaluation sont établis, pertinents et mesurables : - Chiffre d'affaires moyen annuel de 400 000 000 cfa en travaux de bâtiments au cours des 5 dernières années ; - Réaliser au moins deux (2) projets de nature et de complexité similaire au cours des 5 dernières années ; - Personnel d'encadrement : Directeur des travaux (ingénieur génie civil, 8 ans d'exp.) ; Conducteur de travaux (ingénieur génie civil, 8 ans d'esp. dont 3 dans des travaux de nature et de complexité similaire) ; chef de chantier (technicien supérieur en génie civil, 5 ans d'exp. ; - Moyens matériels : Camion de 16 m3, véhicule de liaison, lot de petit matériel de chantier, lot de 15 m3 de bois de coffrage, 2 bétonnières, 2 aiguilles vibrantes ; - Capacité financière ou facilité de crédit : montant non prévu dans le DAO.	1
3	Publicité	Publication de l'avis : Journal « l'Actuel » en date du 31 /01/2008 et journal « l'As » en date du 07/02/2008. Le délai accordé est de 30 jours comme prévu.	1
4	Ouverture des Offres	Feuille de présence signée des soumissionnaires. La tutelle technique n'était pas représentée. **Non transmission du PV d'ouverture aux soumissionnaires**.	3

5	Evaluation des Offres et Proposition d'attribution	L'offre qualifiée évaluée la moins disante a été retenue. Seuls les critères d'évaluation prévus au DAO ont été utilisés. Avis demandé à la DCMP conformément à l'article n° 2 de l'Arrêté n° 11580 pris en application de l'article 138 du Code des marchés fixant le seuil des revues de la DCMP. Avis juridique et technique de la DCMP pour approbation marché pour un montant de 123 352 867 CFA.	2
6	Publication de l'attribution provisoire	Avis publié dans le journal « l'As » du 24 Mai 2008.	1
7	Revue du marché	Le marché signé est conforme pour l'essentiel au DAO. Nous avons noté deux points : - Art 21 : Nantissement du marché non prévu dans le DAO mais pris en compte dans le marché ; - Art 5 du contrat : les limites de variation des travaux fixées à 25 % dans le DAO et à 30 % dans le contrat signé. La Garantie de bonne exécution de francs 7 188 859 établie par la BICIS qui expire le 30 Décembre 2009.	3
8	Approbation et notification du marché	Marché approuvé par le PCA du Cosec et la DCMP. Notification le 10 Juin 2008.	1
9	Publication de l'attribution définitive	Avis publié dans le journal « l'As » du 07 Juin 2008	
10	Contrôle et avis de la DCMP	Les seuils de la DCMP sont atteints en ce qui concerne le rapport d'évaluation. Les observations de la DCMP ont permis de corriger certaines insuffisances du rapport d'évaluation ayant trait aux ajustements à effectuer pour des rubriques non chiffrées de l'adjudicataire provisoire. Toutefois, il faut noter que les ajustements effectués sur l'offre de l'attributaire ont complètement modifié sa soumission. En effet, pour une offre de base de 80 975 978 CFA TTC à l'ouverture des plis l'adjudication s'est faite à la somme de 123 352 867 F TTC compte non tenu de l'avenant (20 424 312 F TTC) et de la DRP (23 600 000 F TTC) qui a suivi. **Ce qui fait un ajustement de l'offre de base à hauteur de 42 376 889 FCFA soit plus de 52 %.**	3
11	Exécution du marché	La réception provisoire a été faite le 25 Février 2009 avec des réserves levées le 04 Mars 2009. Il y'a eu dépassement de la durée des travaux avec une prévision de 5 mois.	3

		Les travaux devaient être terminés à la mi-Novembre 2008 soit plus de trois (3) mois de retard. **Les pénalités de retard prévues par l'article 15 du contrat n'ont pas été appliquées.**	
12	Paiements	Les paiements ont été effectués.	1
13	Recours et litiges	Il n'y a pas eu de recours ou litige porté à notre connaissance ;	N/A
14	Vérification de l'exécution physique	PV réception signé. Nous n'avons pas vérifié l'exécution physique.	2
15	Violations éventuelles à la réglementation	Violation article 67.4 du code des marchés relatif à la transmission du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires.	3
16	Conclusion	**Les ajustements effectués ont substantiellement modifié les offres des soumissionnaires qualifiés.** **A notre avis, <u>les offres en particulier celle de RDC n'étaient pas exhaustives</u>.** **La DCMP devrait dans ces conditions, au lieu d'approuver le marché, proposer au Cosec soit, de :** **- rejeter toutes les offres et procéder à la relance du marché ;** **- attribuer les autres lots non chiffrés par RDC, aux offres qualifiées moins disantes (si un problème d'agencement technique des travaux ne s'y oppose pas) ; en vue de « sauver » le marché.** **Cette dernière opération aurait eu pour effet de réduire l'enveloppe prévue pour ce marché.** **Il y'a eu un avenant de CFA 20 424 312 et une DRP de francs 23 600 000 F TTC relative au mur de retenue et à la clôture de la gare ; ces montants rajoutés au montant initial, ont entraîné un dépassement de plus de 30 % du marché de base.** **La planification globale du marché n'est pas très satisfaisante.** **Procédure de passation moyenne dans l'ensemble**	3

Points de Vérification
Appel d'Offres Ouvert

Référence du marché : Marché N°MC 02-08
Nombre de lots : 2
Objet du marché : Acquisition de Véhicules
Montant du marché :
Lot 1 **:** Senegalaise de l'Auto Km 2, 5 Bd du Centenaire de la Commune de Dakar Bp 3828; Montant : 33 600 500 Cfa
Lot 2 **:** SERA Km 3,5 Bd du Centenaire de la Commune de Dakar BP 313 ; Montant : 18 830 000

N°	Rubriques	Constats et Commentaires	Notations
0	Prévisions budgétaires	Le marché est inscrit au Budget 2008 pour la somme de 55 000 000 CFA	2
1	Plan de Passation de marchés	- Le marché est mentionné dans le PPM transmis à la DCMP le 15 Mai 2008 ; - Le marché est mentionné dans l'Avis Général publié dans le journal « l'As » du 24 Mai 2008. La date légale limite de publication est le 31 Janvier 2008.	3
2	Revue du dossier d' Appel d' Offres	Les pièces essentielles du DAO sont incluses. Les critères de qualification et d'évaluation sont établis, pertinents et mesurables : - Chiffre d'affaires moyen annuel au cours des 3 dernières années égal à 5 fois le montant de l'offre ; - Réaliser au moins cinq (5) marchés similaires au cours des 3 dernières années ; - Service après vente performant et de qualité.	1
3	Publicité	Publication de l'avis : Journal « l'Office » en date du 17 juin 2008. Date limite : 18 Juillet 2008. Le délai accordé est de 30 jours comme prévu.	2
4	Ouverture des Offres	Feuille de présence signée des soumissionnaires. **Non transmission du PV d'ouverture aux soumissionnaires.**	3
5	Evaluation des Offres et Proposition d'attribution	L'offre qualifiée évaluée la moins disante a été retenue. Seuls les critères d'évaluation prévus au DAO ont été utilisés. Non objection de la DCMP signée en date du 18 Août 2008.	1
6	Publication de l'attribution provisoire	Avis publié dans le journal « le Soleil » du 23 Août 2008.	1

7	Revue du marché	Le marché signé est conforme au DAO. Garantie de bonne exécution de francs 941 500 (5% du marché) établie par la SGBS pour le compte de SERA . Garantie de bonne exécution de francs 1 680 025 de la BOA pour la Senegalaise de l'Auto.	1
8	Approbation et notification du marché	Marché approuvé par le DG du Cosec le 25/08/2008. Notification le 13 Août 2008.	1
9	Publication de l'attribution définitive	Avis publié dans le journal « l'As » du 07 Juin 2008.	
10	Contrôle et avis de la DCMP	La DCMP a donné sa non objection au marché le 18 Août 2008 par lettre n° 2541. Les observations formulées par la DCMP ne remettent pas en cause le classement établi par la Commission des marchés.	2
11	Exécution du marché	B.L. en date du 25/08/2008, réceptionné par Mr Cheikh Tidiane Sall pour le lot 1 PV réception le 12/09/2008 pour le lot 2	1
12	Paiements	Les paiements ont été effectués.	
13	Recours et litiges	Il n'y a pas eu de recours ou litige porté à notre connaissance ;	2
14	Vérification de l'exécution physique	PV réception signés. Lot 1 : véh. immatriculé : DK 9928 AF ; Lot 2 : Véh. Immatriculé DK 9609 AF	2
15	Violations éventuelles à la réglementation	Violation article 67.4 du code des marchés relatif à la transmission du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires.	3
16	**Conclusion**	**Procédure de passation moyenne dans l'ensemble.**	**2**

Points de Vérification
Appel d'Offres Ouvert

Référence du marché : Marché N°MC 03-08

Nombre de lots : 4

Objet du marché : Acquisition Matériels informatiques

Montant du marché : 25 014 962 CFA

***Lot 1* :** Serveur : Toure Equipements; Montant : 2 550 570 Cfa
***Lot 2* :** Postes de travail ; Master office ; Montant : 10 643 482 CFA
***Lot 3* :** Portables ; Office Consommables ; montant : 7 353 288 CFA
***Lot 4* :** Onduleurs et imprimantes ; Office Consommables : 4 467 622 CFA

N°	Rubriques	Constats et Commentaires	Notations
0	Prévisions budgétaires	Le marché est inscrit au Budget 2008 pour la somme de 24 600 000 CFA.	2
1	Plan de Passation de marchés	- Le marché est mentionné dans le PPM transmis à la DCMP le 15 Mai 2008 ; - Le marché est mentionné dans l'Avis Général publié dans le journal « l'As » du 24 Mai 2008. La date limite de publication est fixée au 31 Janvier 2008.	2
2	Revue du dossier d' Appel d' Offres	Les pièces essentielles du DAO sont incluses. Les critères de qualification et d'évaluation sont établis, pertinents et mesurables : - Chiffre d'affaires moyen annuel au cours des 3 dernières années égal à 1,5 fois le montant de l'offre ; - Réaliser au moins trois (3) marchés similaires au cours des 3 dernières années. - Service après vente performant et de qualité **Il faut noter que le DAO (voir DPAO Ic 18.1(b) stipule que le service après vente n'est pas requis , ce qui n'est pas acceptable pour ce type de fournitures.**	2
3	Publicité	Publication de l'avis (Relance) : Journal « le Soleil » en date du 20 janvier 2009. Date limite : 20 Février 2009. Le délai accordé est de 30 jours comme prévu.	1
4	Ouverture des Offres	Feuille de présence signée des soumissionnaires. **Non transmission du PV d'ouverture aux soumissionnaires.**	3
5	Evaluation des Offres et Proposition d'attribution	L'offre qualifiée évaluée la moins disante a été retenue. Seuls les critères d'évaluation prévus au DAO ont été utilisés. 1810/MEF/DCMP	1

6	Publication de l'attribution provisoire	Avis publié dans le journal « le Soleil » du 29 Mai 2009.	1
7	Revue du marché	Le marché signé est conforme au DAO. Garantie : Pas requis	1
8	Approbation et notification du marché	Marché approuvé par le DG du Cosec le 19/05/2008. Notification aux différents titulaires le 11 Juin 2009.	2
9	Publication de l'attribution définitive	**Pas d'Avis d'attribution définitive.**	3
10	Contrôle et avis de la DCMP	Non objection de la DCMP signée en date du 06 Mai 2009.par lettre n° 1810	2
11	Exécution du marché	Procès Verbaux de réception des fournitures le 15 et le 20 Juillet 2009 pour les 4 lots par une commission interne du Cosec qui a déclare la livraison conforme.	1
12	Paiements	Les paiements n'ont pas encore été effectués.	3
13	Recours et litiges	Il y a eu un recours fait par Sen Technology qui remet en cause le choix porté sur Touré Equipement adjudicataire du lot n° 1 estimant qu'il n'avait pas précisé la durée de garantie pour les fournitures proposées au moment de l'ouverture des plis. Le Cosec a répondu en précisant que c'est durant l'évaluation détaillée du dossier de Touré Equipement que le Comité technique a vérifié qu'il a bien offert une garantie de trois (3) ans pour le serveur proposé.	2
14	Vérification de l'exécution physique	Existence physique : Oui	1
15	Violations éventuelles à la réglementation	Violation article 67.4 du code des marchés relatif à la transmission du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires.	3
16	Conclusion	**Ce marché a été lancé une première fois en un seul lot le 25/09/2009. Il a été relancé suite à diverses observations de la DCMP sur le rapport d'évaluation, en particulier sur les critères de qualification qui n'avaient pas été respectés par l'attributaire provisoire.** **Procédure de passation moyenne dans l'ensemble.**	2

Points de Vérification
Demandes de renseignements et de Prix (DRP)

Référence du marché :
Objet du marché : Supports de communication
Montant du marché : Total : CFA 14 960 000
Référence du titulaire : Events Mariet Group - Immeuble Avenue Bourguiba x C.A. Bamba Castors BP :13853 - Dakar

N°	Rubriques	Constats et Commentaires	Notations
0	Prévisions budgétaires	Certaines rubriques n'ont pas été détaillées.	-
1	Plan de Passation de marchés	Le marché n'est pas inscrit dans le PPM transmis à la DCMP le 15 Mai 2008, mais cette inscription n'est pas obligatoire.	1
2	Publicité	Pas d'Avis publié dans un journal, mais la forme de la publicité incombe à l'autorité contractante.	-
3	Délai accordé pour le dépôt des offres	Lettre d'invitation le 10 Septembre 2008 Date limite le 18 Novembre 2008 Le délai accordé est de plus de deux mois.	2
4	La liste restreinte est – elle composée d'au moins 5 candidats	Oui	1
5	Existence effective des Offres	Nombre d'Offres reçues : 5 1. Marabout Communication ; Parcelles assainies U 6 Villa 105 Dkr ; 15 846 000 HT 2. Maracom HLM IV Villa n° 1313 Dakar ; 18 125 000 HT 3. Global Communication HLM 5 Villa n° 1825 Dakar ; 16 465 000 HT 4. Midi Media Technologie Villa n° 87 Cité Damel Dkr ; 15 800 000 HT 5. Event Mariet Group Immeuble Sene Avenue Bourguiba x C.A. Bamba Castors BP 13853 Dakar Fann ; 14 960 000 HT	2
6	Procédure d'ouverture des offres	**Par une commission interne du Cosec. Cette commission est différente de la commission réglementaire mise en place.**	3
7	Vérification des PV d'ouverture et d'évaluation des offres	Le marché a été attribué à l'offre conforme évaluée la moins disante.	1
8	Documents contractuels	La DRP a fait l'objet d'un bon de commande n° 2582 établi le 18/11/2008.	1

9	Exécution du contrat	La réception des fournitures a été effective le 20 Novembre 2008 par Bordereau de livraison.	1
10	Paiements	Les paiements ont été effectués. Une avance de 50 % du marché de francs 7 106 000 par chèque SBBS n° 1619271 a été consentie au titulaire sans caution le 18/11/2008.	3
11	Compétitivité des prix	Les prix sont apparus comme compétitifs.	1
12	Recours et litiges	Il n'y a pas eu de recours ou de réclamation.	1
13	Vérification de l'exécution physique	L'Auditeur a vérifié les P.V. de réception pour s'assurer de la livraison effective des articles commandés.	2
14	Violations éventuelles à la réglementation	Pas de violation à la réglementation relative aux DRP.	2
15	Conclusion	**Procédure de passation moyenne dans l'ensemble.**	2

Points de Vérification
Demandes de renseignements et de Prix (DRP)

Référence du marché :
Objet du marché : Système Sécurité incendie
Montant du marché : Total : CFA 18 397 262
Référence du titulaire : Top Sécurité - Liberté 6 extension Villa n°7 VD N
BP : 5602 - Dakar

N°	Rubriques	Constats et Commentaires	Notations
0	Prévisions budgétaires	Certaines rubriques n'ont pas été détaillées.	-
1	Plan de Passation de marchés	Le marché n'est pas inscrit dans le PPM transmis à la DCMP le 15 Mai 2008, mais cette inscription n'est pas obligatoire.	1
2	Publicité	Pas d'Avis publié dans un journal, mais la forme de la publicité incombe à l'Autorité Contractante.	-
3	Délai accordé pour le dépôt des offres	Le délai accordé est de huit jours.	3
4	La liste restreinte est –elle composée d'au moins 5 candidats	Oui	1
5	Existence effective des Offres	Nombre d'Offres reçues : 5 - **1** Top Sécurité ; Liberté 6 extension Villa n°7 VDN BP 5602 Dakar : 15 590 900 HT - **2** Elitech Médina Rue 8 x 23 BP 28269 Dkr : 16 818 500 HT - **3** Esemco BTP Villa n° 44 Sipres BP 10400 Dakar :15 997 500 HT - **4** Berisse Villa n° 48 Cité Assurance Dalifort Foirail BP 35280 Dkr : 17 615 000 HT - **5** CCE Sarl Sacré Cœur II Villa n° 8650 BP 5939 Dakar Fann : 18 041 750 HT	1
6	Procédure d'ouverture des offres	Par une commission interne du Cosec. **Cette commission est différente de la commission réglementaire mise en place.**	3
7	Vérification des PV d'ouverture et d'évaluation des offres	Le marché a été attribué à l'offre conforme évaluée moins disante.	1
8	Documents contractuels	La DRP a fait l'objet d'un bon de commande n°2465 établi le 05/08/2008	1
9	Exécution du contrat	La réception des fournitures a été effective le 26 Novembre 2008.	1
10	Paiements	Les paiements ont été effectués. Une avance de 50 % du marché de francs 7 795 850 a été consentie au titulaire sans garantie.	3

11	Compétitivité des prix	Les prix sont apparus comme compétitifs.	2
12	Recours et litiges	Il n'y a pas eu de recours ou de réclamation.	N/A
13	Vérification de l'exécution physique	L'Auditeur a vérifié les P.V. de réception pour s'assurer de la livraison effective des articles commandés.	2
14	Violations éventuelles à la réglementation	Pas de violation à la réglementation relative aux DRP.	1
15	Conclusion	**Procédure de passation moyenne dans l'ensemble**	2

Points de Vérification
Demandes de renseignements et de Prix (DRP)

Référence du marché :
Objet du marché : Fournitures de Bureau et consommables informatiques
Montant du marché : Total : CFA 5 900 000 HT
Référence du titulaire : Office Consommables 95, Avenue Blaise Diagne - Dakar

N°	Rubriques	Constats et Commentaires	Notations
0	Prévisions budgétaires	Certaines rubriques n'ont pas été détaillées.	-
1	Plan de Passation de marchés	Le marché n'est pas inscrit dans le PPM transmis à la DCMP le 15 Mai 2008, mais cette inscription n'est pas obligatoire.	1
2	Publicité	Pas d'Avis publié dans un journal, mais la forme de la publicité incombe à l'Autorité Contractante.	-
3	Délai accordé pour le dépôt des offres	Le délai accordé est de 10 jours.	2
4	La liste restreinte est – elle composée d'au moins 5 candidats	Oui	1
5	Existence effective des Offres	Nombre d'Offres reçues : 5 - **1** CCA international ; 15 Rue Huart BP 2383 Dakar ; 6 010 800 HT - **2** Office consommables 95 Avenue Blaise Diagne Dkr ; 5 900 000 HT - **3** Gie Sangomar Cité Elisabeth Diouf Villa n° 09 Dakar ; 6 012 000 HT - **4** Gie Arc en ciel HLM 4 n° 1427 Dkr ; 6 040 000 HT - **5** Office Informatique Avenue Blaise Diagne x Rue 3 Médina Dakar ; 5 993 000 HT	1
6	Procédure d'ouverture des offres	Par une commission interne du Cosec. **Cette commission est différente de la commission réglementaire mise en place.**	3
7	Vérification des PV d'ouverture et d'évaluation des offres	Le marché a été attribué à l'offre conforme évaluée moins disante.	1
8	Documents contractuels	La DRP a fait l'objet d'un bon de commande n° 2539 établi le 03/10/2008.	1
9	Exécution du contrat	La réception des fournitures a été effective le 06 Octobre 2008 par B.L. n°262.	1
10	Paiements	Les paiements ont été effectués.	1

11	Compétitivité des prix	Les prix sont apparus comme compétitifs.	1
12	Recours et litiges	Il n'y a pas eu de recours ou de réclamation.	1
13	Vérification de l'exécution physique	L'Auditeur a vérifié le Bon de livraison pour s'assurer de la livraison effective des articles commandés.	2
14	Violations éventuelles à la réglementation	Pas de violation à la réglementation relative aux DRP.	1
15	Conclusion	**Procédure de passation moyenne dans l'ensemble.**	**2**

Points de Vérification
Demandes de renseignements et de Prix (DRP)

Référence du marché :
Objet du marché : Travaux peinture Siége et Centre Trainmar
Montant du marché : Total : CFA 13 112 004 HT
Référence du titulaire : ESIR - Immeuble F rdc Sicap Liberté VI - Dakar

N°	Rubriques	Constats et Commentaires	Notations
0	Prévisions budgétaires	Certaines rubriques n'ont pas été détaillées.	-
1	Plan de Passation de marchés	Le marché n'est pas inscrit dans le PPM transmis à la DCMP le 15 Mai 2008, mais cette inscription n'est pas obligatoire.	1
2	Publicité	Pas d'Avis publié dans un journal, mais la forme de la publicité incombe à l'Autorité Contractante.	-
3	Délai accordé pour le dépôt des offres	Le délai accordé est de 15 jours.	1
4	La liste restreinte est –elle composée d'au moins 5 candidats	Oui	1
5	Existence effective des Offres	Nombre d'Offres reçues : 5 - **1** Keur Khalifa ; Rue 13 x 16 Médina Dakar ; 15 820 319 HT - **2** Fadial Parcelles assainies Unité 17 n° 443 Dakar ; 14 500 000 HT - **3** Inter Connexion liberté VI Immeuble G BP 10406 - Dakar ; 14 030 800 HT - **4** ESIR Immeuble F Rdc Sicap Liberté VI Dakar Dakar ; 13 112 004 HT - **5** Techno Bat Plus Usine Bene Tally n° 2052 - Dakar ; 14 196 719 HT	1
6	Procédure d'ouverture des offres	Par une commission interne du Cosec. **Cette commission est différente de la commission réglementaire mise en place.**	3
7	Vérification des PV d'ouverture et d'évaluation des offres	Le marché a été attribué à l'offre conforme évaluée moins disante.	1
8	Documents contractuels	La DRP a fait l'objet d'un bon de commande qui n'a pas été retrouvé.	1
9	Exécution du contrat	La réception des fournitures a été effective le 23 Avril 2008 (P.V. de réception).	2
10	Paiements	Les paiements ont été effectués.	1

11	Compétitivité des prix	Les prix sont apparus comme compétitifs.	1
12	Recours et litiges	Il n'y a pas eu de recours ou de réclamation.	1
13	Vérification de l'exécution physique	L'Auditeur a vérifié le P.V. de réception pour s'assurer de la réalisation effective des travaux demandés.	
14	Violations éventuelles à la réglementation	Pas de violation à la réglementation relative aux DRP.	1
15	Conclusion	**Procédure de passation moyenne dans l'ensemble**	**2**

Points de Vérification
Demandes de renseignements et de Prix (DRP)

Référence du marché :
Objet du marché : Mobilier de bureau
Montant du marché : Total : CFA 12 180 000 HT
Référence du titulaire : O2 Solutions - Sicap Mermoz - villa n°7645 BP : 16408 Dakar - Fann

N°	Rubriques	Constats et Commentaires	Notations
0	Prévisions budgétaires	Certaines rubriques n'ont pas été détaillées.	-
1	Plan de Passation de marchés	Le marché n'est pas inscrit dans le PPM transmis à la DCMP le 15 Mai 2008	1
2	Publicité	Pas d'Avis publié dans un journal, mais la forme de la publicité incombe à l'Autorité Contractante.	2
3	Délai accordé pour le dépôt des offres	Le délai accordé est de 8 jours.	2
4	La liste restreinte est –elle composée d'au moins 5 candidats	Oui	2
5	Existence effective des Offres	Nombre d'Offres reçues : 5 - **1** Gie Presta Fret ; 14 Rue Mass Diokhane BP 11302 Dakar ; 17 440 000 HT - **2** Dabakh Ing & Trade Avenue Georges Pompidou – Dakar; 16 360 000 HT - **3** Sarsara Industries Km 4, 5 Route de Rufisque - Dakar ; 18 100 000 HT - **4** O2 Solutions Sicap Mermoz villa 7645 BP 16406 Dakar Fann- Dakar ; 12 180 000 HT - **5** Bucon Sarl Rue Carnot x Denain - Dakar ; 23 240 000 HT	2
6	Procédure d'ouverture des offres	Par une commission interne du Cosec. **Cette commission est différente de la commission réglementaire mise en place.**	3
7	Vérification des PV d'ouverture et d'évaluation des offres	Le marché a été attribué à l'offre conforme évaluée moins disante.	1
8	Documents contractuels	La DRP a fait l'objet d'un bon de commande n°2402 du 23/05/2008	1
9	Exécution du contrat	La réception des fournitures a été effective le 26 Septembre 2008 (P.V. de réception).	1
10	Paiements	Les paiements ont été effectués.	1

11	Compétitivité des prix	Les prix sont apparus comme compétitifs.	1
12	Recours et litiges	Il n'y a pas eu de recours ou de réclamation.	1
13	Vérification de l'exécution physique	L'Auditeur a procédé à la vérification physique des fournitures commandées au niveau de la salle de conférence.	1
14	Violations éventuelles à la réglementation	Pas de violation à la réglementation relative aux DRP.	1
15	Conclusion	**Procédure de passation moyenne dans l'ensemble.**	2

Points de Vérification
Marchés de Prestation Intellectuelle (PI)

Référence du marché :
Objet du marché : Etude de faisabilité Entrepôts et fabrique de glace à NDIOUM
Montant du marché : Total : CFA 14 779 500
Référence du titulaire : SED - Cité Mamelles CESPI Urbanisme n°61 – 2 °étage - Dakar

N°	**Rubriques**	**Constats et Commentaires**	**Notations**
0	Prévisions budgétaires	Certaines rubriques n'ont pas été détaillées.	-
1	Plan de Passation de marchés	Le marché n'est pas mentionné dans le PPM transmis à la DCMP le 15 Mai 2008, mais ce n'est pas obligatoire.	1
2	Publicité	Pas de Manifestation d'Intérêts publié.	2
3	Etablissement de la liste restreinte	Liste des consultants de la liste restreinte : - Gnidel, Parcelles Assainies Unité 8 – Dakar - GER/GC 23, Cité Fadia – Dakar - Setra Afric Sotrac mermoz n°51 –Dakar - Teknika Villa n°40174 Amitié 2 – Dakar - SED, Cité Mamelles CESPI Urbanisme Immeuble n°61 2°étage- Dakar	2
4	Revue de la Demande de propositions	La DP ne prend pas suffisamment en compte les éléments pertinents pour une évaluation correcte, en particulier les critères relatifs à **l'expérience spécifique des consultants dans le domaine d'étude, la méthodologie proposée, la connaissance du milieu…** Seule l'expérience générale a été prise en compte. **Il n'y a pas eu d'évaluation technique des offres** ce qui est indispensable dans le cadre des prestations intellectuelles.	3
5	Délai accordé pour le dépôt des Offres	Délai : 07 jours : Ce qui semble insuffisant eu égard à la qualité, au nombre des consultants sollicités dans la DP et à la spécificité de l'étude (technique et géographique). Lettre d'invitation : 23/05/2008 Date limite de dépôt des offres : 30 Mai 2008	3
6	Procédure d'ouver-ture des offres	Ouverture des offres : Par une commission interne du Cosec.	3

7	Vérification de l'évaluation des offres	Appréciation de l'Auditeur. La DP s'est focalisée uniquement sur l'évaluation financière. En effet, l'art 79-5 du CMP stipule que l'évaluation des propositions et la désignation de l'attributaire provisoire s'effectuent (entre autres) sur la base de la **meilleure proposition financière ayant obtenu une note technique minimum.** **L'évaluation technique des offres n'a pas été effectuée, la Commission s'est uniquement basée sur l'évaluation financière.**	3
8	Publication de l'attribution provisoire	Non effectué.	-
9	Approbation et notifications du marché et Publication de l'attribution définitive	Délai d'approbation : Non applicable Contrat signé le 03 /07/2008 Date de publication attribution définitive : non requis	2
10	Contrôles et avis de la DCMP	Avis DCMP non requis	
11	Exécution du Contrat	P.V de validation rapport en date du 21 Octobre établie par une Commission interne :	1
12	Paiements	Les règlements ont été effectués.	1
13	Compétitivité des prix	Les Prix devaient être appréciés par rapport aux critères techniques.	-
14	Recours et litiges	Il n'y a pas eu de recours ou de réclamation	N/A
15	Violations éventuelles à la réglementation	Article 79-5 relatif à l'évaluation des offres pour les marchés de Prestations Intellectuelles.	3
16	Conclusion	**Procédure de passation non satisfaisante.**	3

Points de Vérification
Demandes de renseignements et de Prix (DRP)

Référence du marché :
Objet du marché : Travaux Carrelage et Etanchéité
Montant du marché : Total : CFA 6 850 196 HT
Référence du titulaire : ESIR - Immeuble F Rdc Sicap Liberté VI - Dakar

N°	Rubriques	Constats et Commentaires	Notations
0	Prévisions budgétaires	Certaines rubriques n'ont pas été détaillées.	2
1	Plan de Passation de marchés	Le marché n'est pas inscrit dans le PPM transmis à la DCMP le 15 Mai 2008, mais ce n'est pas obligatoire.	2
2	Publicité	Pas d'Avis publié dans un journal, mais la forme de la publicité incombe à l'Autorité Contractante.	-
3	Délai accordé pour le dépôt des offres	**Pas de date limite dans la lettre d'invitation établie le 10 Juillet 2008.** Evaluation et attribution: le 22 Juillet 2008	3
4	La liste restreinte est-elle composée d'au moins 5 candidats	Oui	2
5	Existence effective des Offres	Nombre d'Offres reçues : 5 - **1** Gie Sall & fils ; Rue 6 x 5 prolongée Gueule Tapée – Dakar ; 7 056 415 HT - **2** Gie Keur Khalifa , Rue 13 x 16 Médina – Dakar; 7 588 820 HT - **3** Fadial P.Ass. Unité 17 n° 443 - Dakar ; 8 047 390 HT - **4** ESIR Immeuble F Rdc Sicap liberté 6 – Dakar ; 6 850 196 HT - **5** Techno Bat Plus Usine Bene Tally n° 2052 BP 15 877 Dakar Fann – Dakar; 7 211 170 HT	2
6	Procédure d'ouverture des offres	Par une commission interne du Cosec. **Cette commission est différente de la commission réglementaire mise en place.**	3
7	Vérification des PV d'ouverture et d'évaluation des offres	Le marché a été attribué à l'offre conforme évaluée moins disante.	1
8	Documents contractuels	La DRP a fait l'objet d'un bon de commande n° 2458 du 24/07/2008	1

9	Exécution du contrat	La réception des fournitures a été effective le 27 Octobre 2008 (P.V. de réception).	1
10	Paiements	Les paiements ont été effectués.	1
11	Compétitivité des prix	Les prix apparaissent comme compétitifs.	1
12	Recours et litiges	Il n'y a pas eu de recours ou de réclamation.	1
13	Vérification de l'exécution physique	Non effectuée.	-
14	Violations éventuelles à la réglementation	Pas de violation à la réglementation relative aux DRP.	1
15	Conclusion	**Procédure de passation moyenne dans l'ensemble.**	2

Points de Vérification
Demandes de renseignements et de Prix (DRP)

Référence du marché :
Objet du marché : Achat Splits
Montant du marché : Total : CFA 5 500 000 HT
Référence du titulaire : Dabakh Ingeneering - Avenue Georges Pompidou - Dakar

N°	Rubriques	Constats et Commentaires	Notations
0	Prévisions budgétaires	Certaines rubriques n'ont pas été détaillées.	-
1	Plan de Passation de marchés	Le marché n'est pas inscrit dans le PPM transmis à la DCMP le 15 Mai 2008, mais ce n'est pas obligatoire.	1
2	Publicité	Pas d'Avis publié dans un journal, mais la forme de la publicité incombe à l'Autorité Contractante.	2
3	Délai accordé pour le dépôt des offres	Lettre d'invitation établie le 15 Juillet 2008. Date limite : 18 Juillet 2008 Délai court (3) jours	3
4	La liste restreinte est –elle composée d'au moins 5 candidats	Oui	2
5	Existence effective des Offres	Nombre d'Offres reçues : 5 - **1** Ibucom ; Rue Carnot x Denain – Dakar ; 7 493 000 HT - **2** Gie Presta fret, 14Rue Mass Diokhane BP 11302 – Dakar; 6 750 000 HT - **3** Senegal Entreprise 120 HLM Gueule Tapée - Dakar ; 5 680 120 HT - **4** National Electricité Thiaroye sur Mer, Quartier Oryx – Dakar ; 5 550 000 HT - **5** Dabakh Ingeneering, Avenue Georges Pompidou – Dakar; 5 500 000 HT	2
6	Procédure d'ouverture des offres	Par une commission interne du Cosec. **Cette commission est différente de la commission réglementaire mise en place.**	3
7	Vérification des PV d'ouverture et d'évaluation des offres	Le marché a été attribué à l'offre conforme évaluée moins disante.	1
8	Documents contractuels	La DRP a fait l'objet d'un bon de commande n°2460 du 24/07/2008	1
9	Exécution du contrat	La réception des fournitures a été effective le 13 Août 2008 (P.V. de réception).	1
10	Paiements	Les paiements ont été effectués.	1

11	Compétitivité des prix	Les prix sont apparus comme compétitifs.	1
12	Recours et litiges	Il n'y a pas eu de recours ou de réclamation.	1
13	Vérification de l'exécution physique	Vérification physique des travaux non effectuée.	-
14	Violations éventuelles à la réglementation	Pas de violation à la réglementation relative aux DRP.	1
15	Conclusion	**Procédure de passation moyenne dans l'ensemble.**	2

Points de Vérification
Demandes de renseignements et de Prix (DRP)

Référence du marché :
Objet du marché : Mur de Clôture et prolongement Ponton de la Gare Maritime
Montant du marché : Total : CFA 20 000 000 HT
Référence du titulaire : Rufisquoise de Construction (RDC) Pénétrante ZAC de Mbao - Dakar

N°	Rubriques	Constats et Commentaires	Notations
0	Prévisions budgétaires	Le budget remanié a prévu un montant de FCFA 23 500 000.	1
1	Plan de Passation de marchés	Le marché n'est pas inscrit dans le PPM transmis à la DCMP le 15 Mai 2008, mais ce n'est pas obligatoire.	-
2	Publicité	Pas d'Avis publié dans un journal, mais la forme de la publicité incombe à l'Autorité Contractante.	-
3	Délai accordé pour le dépôt des offres	Lettre d'invitation établie le 04 /12/2008. La lettre **ne mentionne pas de date limite**.	3
4	La liste restreinte est –elle composée d'au moins 5 candidats	Oui	2
5	Existence effective des Offres	Nombre d'Offres reçues : 5 - **1** Sarecons ; Liberté 6 n° 6757 – Dakar : 20 843 680 HT - **2** EBNIC BP 11660 Dkr Peytavin – Dakar : 21 192 800 HT - **3** Ruf Universal Services prés hotel Koumba Lamb BP 1450 - Dakar : 23 892 610 HT - **4** Batico Ouagou Niayes 2 n° 66 , – Dakar : 22 913 300 HT - **5** RDC Pénétrante Zac Mbao – Dakar : 20 000 000 HT	2
6	Procédure d'ouverture des offres	Par une commission interne du Cosec. **Cette commission est différente de la commission réglementaire mise en place.**	3
7	Vérification des PV d'ouverture et d'évaluation des offres	Le marché a été attribué à l'offre conforme évaluée moins disante.	1
8	Documents contractuels	La DRP a fait l'objet d'un bon de commande n° 2626 du 26/12/2008.	1
9	Exécution du contrat	Réception effectuée en même temps que la Gare Maritime le 25 Février 2009.	1

10	Paiements	Les paiements ont été effectués.	1
11	Compétitivité des prix	Les prix sont apparus comme compétitifs.	1
12	Recours et litiges	Il n'y a pas eu de recours ou de réclamation.	1
13	Vérification de l'exécution physique		
14	Violations éventuelles à la réglementation	Pas de violation à la réglementation relative aux DRP.	1
15	Conclusion	**Procédure de passation moyenne dans l'ensemble**	2

PROBLEMES IDENTIFIES A LA SUITE DU CONTROLE PAR L'AUDITEUR DE L'EXHAUSTIVITE DES DONNEES RELATIVES AUX MARCHES

La revue des Etats financiers (Bilan, Compte de Résultat) et l'analyse du Grand livre des comptes ont permis à l'Auditeur d'identifier des rubriques de dépenses avec les montants cumulés ci-après au 31/12/208 ;

- Carburants et Lubrifiants : 86 286 338
- Voyages et Déplacements : 101 107 410

L'Auditeur estime que, eu égard à la consistance de ces rubriques de dépenses, le COSEC aurait du procéder à des appels à la concurrence, à des marchés de clientèle ou à commande auprès des compagnies pétrolières et des agences de voyage concernées, pour assurer une économie sur les dites dépenses et/ou de meilleures conditions de paiement.

ANNEXES

Annexe n° 1 Commentaires de l'Autorité Contractante sur le Rapport Provisoire

Annexe n° 2 Réponse de l'Auditeur

REPONSE DE L'AUDITEUR AUX OBSERVATIONS DU COSEC SUR LE RAPPORT PROVISOIRE

L'Autorité Contractante COSEC a présenté ses observations sur le Rapport provisoire par lettre réf. 2003/COSEC du 23 Novembre 2009.

Sur un plan général, le COSEC s'est engagé à appliquer les recommandations formulées par l'Auditeur.

Au plan spécifique de certains marchés, l'autorité a apporté certains commentaires et observations.

- **Marché Gare Maritime de Rufisque :**

  L'Auditeur est d'accord avec l'Autorité Contractante que le nantissement du marché, bien que non prévu dans le DAO, est une garantie supplémentaire et la notation ne portait pas sur ce point, mais sur le dépassement des limites de variation des travaux.

- **Contrôle et avis de la DCMP :**

  Le COSEC estime que pour évaluer le pourcentage d'ajustement de l'offre de base, il convient de considérer la décision de la DCMP arrêtant le montant du marché initial à **123.352.867 F CFA** et non pas le montant de **80.975.978 F CFA**, sur la base duquel le marché a été adjugé.

  L'Auditeur estime que cette argumentation n'est pas recevable, pour deux (2) raisons :

  1. L'ajustement des offres ne peut être effectué qu'**avant adjudication** et pour permettre à la procédure d'adjudication de se dérouler sur de bonnes bases ;

  2. En conséquence, il convenait d'ajuster les offres de tous les autres soumissionnaires pour les rubriques non chiffrées, et de montrer que l'adjudicataire reste la moins-disant.

- **Support de communication :**

  L'autorité contractante estime que, eu égard aux délais de réalisation des supports de communication (moins de 10 jours), il n'a pas été estimé approprié d'exiger une caution de l'avance de démarrage.

…/…

L'Auditeur estime que l'autorité contractante avait le choix entre :

- régler le marché à réception des travaux sans accorder une avance de démarrage, du fait que le délai est court,
- cautionner à 100 % cette avance, comme le stipulent les textes.

- **Carburant et lubrifiant :**

Une procédure d'appel à la concurrence peut amener, comme il a été constaté chez certaines autorités contractantes qui l'ont appliquée :

- soit à une réduction du prix au litre,
- soit à des facilités de paiement.

- **Voyages et déplacements :**

Les autorités contractantes qui ont appliqué la procédure d'appel d'offres ont obtenu des réductions et / ou des facilités de paiement.

Le Représentant du Groupement
BARRY / MONTEIL